

B.T.E.I.

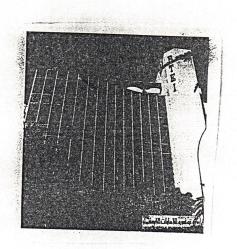


BANK



PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'Augmentation de capital 50.000.000 de dinars à 90.000.000 de dinars



B.T.E.I.

BANK

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'Augmentation de capital de 50.000.000 de dinars à 90.000.000 de dinars

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS D'INVESTISSEMENT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE DINARS SIEGE SOCIAL : 5 BIS, 'RUE MOHAMED BADRA 1002 TUNIS R. C N° 47543

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'augmentation de capital de 50.000.000 de dinars à 90.000.000 de dinars

Responsable de l'Information : Mr. Kamel NAJI

Tél.: 785.546 - 790.802

Les bulletins de souscription revêtent la forme de feuilles détachables reliées au corps de ce prospectus d'émission (Article 21 du Règlement Général de Bourse)

SOMMAIRE

FLASH - AUGMENTATION DE CAPITAL

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA BANQUE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE

STRUCTURE DU CAPITAL

ACTIVITES DE LA BANQUE

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

PERSPECTIVES D'AVENIR ET BUT DE L'EMISSION.

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS D'EMISSION.

FLASH - AUGMENTATION DE CAPITAL

MONTANT

40.000.000 D. portant le capital social de 50.000.000 D. à 90.000.000 D. par la création et l'émission de 400.000 actions nouvelles, nominatives, de nominal de 1 0 0 dinars s'effectuant comme suit :

INCORPORATION DES RESERVES ET ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

20.000.000 D. par le prélèvement sur les réserves de la banque et la création de 200.000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux porteurs d'actions numérotées de 1 à 500.000 composant le capital social actuel .

EMISSION EN NUMERAIRE

20.000.000 D. par l'émission de 200.000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote. La valeur nominale de ces actions est égale à celle des actions ordinaires, soit un nominal de 100 dinars. Ces actions sont émises au pair, c'est à dire sans prime d'émission. Elles sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. Les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ont droit à un dividende prioritaire, garanti pendant 10 ans , qui ne peut être inférieur à 9 % par an.

FORME DES ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE

Les actions à dividende prioritaire sont nominatives

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à partir du 15 Mai 1995 :

- au siège de la Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement, sis 5 Bis Rue Mohamed BADRA, 1002 TUNIS
- au siège et agences de la Banque Nationale Agricole
- et chez tous les intermédiaires en bourse .

Un quota de 30:000 actions est réservé aux demandes de souscription inférieures ou égales à 100 actions. Les demandes de souscription seront centralisées chez la B.T.E.I. qui effectuera la répartition sur la base de "premier venu - premier servi". Les actions prévues dans ce quota, non souscrites dans un délai de 30 jours seront réoffertes à la souscription par les Institutions Financières et autres personnes morales sur la base de "premier venu - premier servi".

Les souscriptions seront closes sans préavis, dès la réalisation de la totalité de l'émission.

NEGOCIATION DES NOUVEAUX TITRES

Les actions à dividende prioritaire ont fait l'objet d'un accord d'admission à la cote permanente de la Bourse des valeurs Mobilières de Tunis et sont donc librement négociables.

AVANTAGES FISCAUX

Les fonds déposés en compte Epargne - Investissement peuvent être utilisés par les souscripteurs à l'augmentation du capital.

Les dividendes servis annuellement sont exonérés de tout impôt et taxe (Loi N° 89-114 du 30 Décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés).

JOUISSANCE

Le dividende prioritaire est calculé à compter de la date de la libération des actions à dividende prioritaire sans droit de vote .

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Lors de leurs réunions tenues le 3 Avril 1995, l'Assemblée Générale Extraordinaire et le Conseil d'Administration ont décidé de porter le capital de la B.T.E.I. de 50 Millions de Dinars à 90 Millions de Dinars, selon les modalités ci-dessous détaillées.

CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION

Le capital sera augmenté de 40.000.000 de dinars répartis comme suit :

- * 20.000.000 de dinars par l'incorporation d'une partie des réserves et création de 200.000 actions nouvelles de nominal 100 dinars à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires.
- * 20.000.000 par l'émission de 200.000 actions à dividende prioritaire de nominal 100 dinars à souscrire en numéraire.

INCORPORATION DES RESERVES PAR ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Le capital social sera porté de 50.000.000 de dinars à 70.000.000 de dinars par l'émission de 200.000 actions numérotées de 500.001 à 700.000 à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires.

Ces actions nouvelles bénéficient aux porteurs d'actions numérotées de 1 à 500.000 et ce à raison de 4 actions nouvelles gratuites pour dix actions anciennes.

EMISSION EN NUMERAIRE

Le capital sera porté de 70.000.000 de dinars à 90.000.000 de dinars par l'émission de 200.00 actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE

Les actions à dividende prioritaire sans droit de vote sont des valeurs mobilières négociables librement sur la cote permanente de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

La valeur nominale des actions à dividende prioritaire sans droit de vote est égale à celle des actions ordinaires, soit un nominal de 100 Dinars.

Les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote bénéficient des mêmes droits reconnus aux titulaires d'actions ordinaires à l'exception du droit de participer et de voter aux assemblées générales des actionnaires de la sobiété du fait de leur qualité de titulaires d'actions à dividende prioritaire.

Les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ont droit à un dividende prioritaire garanti sur 10 ans qui ne peut être inférieur à 9 % par an de la fraction qu'ils ont libérée du capital.

Le dividende prioritaire est prélevé sur le bénéfice distribuable avant toute autre affectation.

Lorsque les bénéfices distribuables permettent d'assurer la distribution au profit de tous les actionnaires d'un dividende qui dépasse le dividende prioritaire, l'action à dividende prioritaire sans droit de vote confère à son titulaire le même dividende que confère une action ordinaire.

Lorsque les dividendes prioritaires dus au titre des deux derniers exercices n'ont pas été inégralement versés, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote conservent leurs spécificités tout en conférant à leurs titulaires le droit d'assister aux réunions des assemblées générales et de voter, et de ce fait ne sont pas soustraites de l'ensemble des actions constituant le capital lors de la détermination du quorum dans les assemblées. Le bénéfice de ces droits subsiste jusqu'à ce que les dividendes dus soient intégralement versés.

Les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote sont réunis en une assemblée spéciale.

Les dispositions prévues aux articles 123 et suivants du code de commerce et concernant l'assemblée générale des propriétaires de parts de fondateurs sont applicables à l'assemblée spéciale des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

L'assemblée spéciale des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote peut émettre son avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procés verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

Toutes décision ayant pour effet la modification des droits des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote n'est définitive qu'après son approbation par l'assemblée spéciale statuant dans les conditions fixées par l'article 32 de la loi n° 92-107 du 16 Novembre 1992.

En cas d'augmentation du capital par apport en numéraire, les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote bénéficient dans les mêmes conditions que les actionnaires ordinaires d'un droit préférentiel de souscription.

L'attribution gratuite d'actions nouvelles émises à la suite d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, s'applique aux titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Toutefois, l'assemblée générale extraoridinaire peut décider, après avis de l'assemblée spéciale, que les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote auront un droit préférentiel à souscrire ou à recevoir des actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui seront émises dans la même proportion.

Toute majoration du montant nominal des actions existantes à la suite d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ou bénéfices s'applique aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

FORME DES ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE

Les actions à dividende prioritaire sont nominatives

PRIX D'EMISSION

Ces actions à dividende prioritaire seront émises à la valeur nominale et sans prime d'émission. La totalité de la valeur nominale sera exigible à la souscription.

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à partir du 15 Mai 1995 :

- au siège de la Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement, sis 5 Bis Rue Mohamed BADRA, 1002 TUNIS
- au siège et agences de la Banque Nationale Agricole
- et chez tous les intermédiaires en bourse .

Un quota de 30.000 actions est réservé aux demandes de souscription inférieures ou égales à 100 actions. Les demandes de souscription seront centralisées chez la B.T.E.I. qui effectuera la répartition sur la base de "premier venu - premier servi". Les actions prévues dans ce quota, non souscrites dans un délai de 30 jours seront réoffertes à la souscription par les Institutions Financières et autres personnes morales sur la base de "premier venu - premier servi".

Les souscriptions seront closes sans préavis, dès la réalisation de la totalité de l'émission.

NEGOCIATION DES NOUVEAUX TITRES

Les actions à dividende prioritaire ont fait l'objet d'un accord d'admission à la cote permanente de la Bourse des valeurs Mobilières de Tunis et sont donc librement négociables.

AVANTAGES FISCAUX

Les fonds déposés en compte Epargne - Investissement peuvent être utilisés par les souscripteurs à l'augmentation du capital.

Les dividendes servis annuellement sont exonérés de tout impôt et taxe (Loi N° 89-114 du 30 Décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés).

JOUISSANCE

Le dividende prioritaire est calculé à compter de la date de la libération des actions à dividende prioritaire sans droit de vote .

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA BANQUE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- * Dénomination : Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement "B.T.E.I."
- * Forme juridique : Société Anonyme de droit tunisien
- * Siège Social: 5 Bis, Rue Mohamed BADRA 1002 TUNIS
- Fax: 783.756 Telex: 14 772 * **Téléphone** : 783.600 -790.802 -
- * Date de constitution : 10 Août 1982
- * Durée : 99 ans
- * Capital social: 50.000.000 de dinars divisés en 500.000 actions de nominal de 100 dinars entièrement libérées
- * Objet social : toutes opérations de Banque, de crédit, de prise de participation, de bourse.....
- * Exercice social: du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année
- * Législation particulière applicable: la loi n° 94-25 du 7 Février 1994 modifiant la loi nº 67-51 du 7 Décembre 1967 réglementant la profession bancaire.
- * Lieux où peuvent être consultés les documents : Siège de la Banque sis, 5 Bis , Rue Mohamed BADRA 1002 TUNIS.

ADMINISTATION, DIRECTION ET CONTROLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- PRÉSIDENT DU CONSEIL : Mr. Abdallah MAZRUI

- ADMINISTRATEURS

Mr. Brahim JAMELEDDINE Mr. Mohamed BOUDAYA

Mr. Taoufik BACCAR

Mr. Mohamed BEN KHELIFA

MR. Brahim SAADA

Mr. Abdellatif CHAABANE Mr. Salem EL MOUHANNADI

Mr. Khamis OULAYANE

Mr. Ahmed Choubeib EDDHAHIRI

Mr. Obeid EDDHAHIRI Mr. Mohamed ENNASIRI

DIRECTION

- Président Directeur Général : Mr. Brahim JAMELEDDINE

- Directeur Central

Mr. Kamel NAJI

COMMISSAIRES AUX COMPTES

CABINET M.T.B.F. 14, Rue Imam MOUSLIM - 1004 EL MENZAH - TUNIS

Téléphone : 233.689

RESPONSABLE DES AFFAIRES DES ACTIONNAIRES :

M. Kamel NAJI , Directeur Central

STRUCTURE DU CAPITAL AU 31/12/1994

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONS	% DU CAPITAL
- Etat Tunisien - ABU DHABI INVESTMENT AUTORITY	250.000	50,0 %
	250.000	50,0 %

ACTIVITES DE LA BANQUE

La B.T.E.I. est née, il y a tout juste treize ans, d'un élan de coopération entre deux pays , autant l'histoire que les défis communs unissent dans le même destin.

Ayant pris sur elle la promesse de contribuer au double processus de développement national et de consolidation du système financier tunisien, la B.T.E.I. a aujourd'hui de sérieux arguments pour paraître en bonne place parmi les institutions financières tunisiennes.

Le nombre de projets aussi bien privés que publics que la B.T.E.I. a finances dans les divers secteurs de l'activité économique, les actions de promotion qu'elle a organisées et les ressources qu'elle a drainées auprès des institutions internationales donnent une précieuse indication sur l'étendue de ses activités.

Depuis sa création, les décisions nettes de financement ont concerné 164 projets représentant un montant global d'approbations nettes de 232,2 Millions de Dinars . Aussi importante est l'information sur les engagements et les décaissements qui ont totalisé respectivement 186,1 Millions de Dinars et 159,6 Millions de Dinars.

VENTILATION SECTORIELLE DES APPROBATIONS NETTES AU 30/04/1995

	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT EN MILLIONS DE DINARS
Agriculture	15	9,5
Industrie	52	76,0
Tourisme	70	101,4
Services	27	45,3
TOTAL	1 6 4	232,2

Au cours des deux dernières années , les principaux indicateurs d'activité de la Banque ont évolué comme suit :

(EN MILLIONS DE DINARS)

	1993	1994	AUGMENTATION
			EN %
- Approbations globales	2'2,3	42,7	+94,5 %
- Approbations crédits	19,7	39,8	+102,0 %
- Engagements globaux	23,6	27,5	+16,5 %
- Engagements crédits	17,1	26,0	+52,1 %
- Total décaissement	14,7	18,9	+28,6 %
- Total bilan	135,8	152,0	+11,9 %
- Total produits	10,0	13,0	+30,0 %
- Bénéfice net	2,9	4,6	+58,6 %

Pour atteindre ces seuils d'activité , la B.T.E.I. a mobilisé des capitaux auprès des institutions financières internationales de manière à épauler sa capacité d'autofinancement qui n'a cessé de se raffermir. Son résultat brut est , en effet, passé de 1,2 Millions de Dinars à 7,3 Millions de Dinars et, en comparaison avec 1983, son bilan et son chiffre d'affaires sont respectivement trois et huit fois plus importants en 1994.

Pour parvenir à accomplir pleinement les objectifs qui lui sont impartis , la B.T.E.I. s'est organisée en structure à hiérarchie courte privilégiant responsabilisation, décloisonnement et rapidité d'exécution avec direction préalablement définie. Cette organisation se fonde sur l'idéologie de la compétence, de l'intelligence, de l'imagination et de la créativité.

PERSECTIVES D'AVENIR ET BUT DE L'EMISSION

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre des orientations tracées par les organes de décision de la Banque et qui visent à renforcer la puissance financière de la B.T.E.I. et à accroître sa capacité d'intervention dans l'économie.

Cette ambition n'est pas étrangère à la valeur et à la solide qualification du personnel de la B.T.E.I. qui a su lui garantir des performances financières permettant à la fois une bonne couverture des risques et une distribution régulière de dividendes.

Forte de son expérience accumulée depuis 1982 en matière d'exercice de ses métiers de base que sont l'identification et le financement de projets, la B.T.E.I. entend aujourd'hui prospecter et élargir ses activités à de nouveaux champs d'intervention à potentiel de développement prometteur. Compléter le dispositif d'intervention au profit de l'entreprise tunisienne, tel est le projet de réorganisation stratégique de la B.T.E.I. qui n'est pas sans rapport avec les exigences de l'environnement et de la déréglementation qui annoncent la fin d'une ère marquée par la distinction historique entre plusieurs types de banques spécialisées.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

BILANS COMPARES AUX 31 DECEMBRE

	1992	1993	1994
ACTIF			
 Trésorerie Autres actifs Obligations Prêts & créances sur les clients Participations Immobilisations 	11.032.202 2.994.094 6.700.000 72.701.448 15.798.728 1.686.098	19.167.352 2.160.509 5.680.000 84.375.044 22.853.278 1.591.323	18.157.427 2.725.616 5.160.000 98.579.522 23.905.033 3.490.048
тота L	110.912.570	135.827.506	152.017.646
P A S S I F	1.314.591	1.374.148	709.626
- Comptes clients créditeurs	1.262.559	545.581	654.349
- Autres créditeurs	3.572.710	5.376.048	8.428.322
- Emprunts en devises	20.910.130	41.374.708	50.240.630
- Fonds social	955.836	932.476	886.657
 Provisions pour risques & charges 	15.856.773	17.230.273	18.934.809
 Capitaux propres Résultat de l'exercice (Bénéfice avant impôt) 	65.251.950	66.103.033	67.566.600 4.596.653
TOTAL	110.912.570	135.827.506	152.017.646

COMPTES D'EXPLOITATION COMPARES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE

	1992	1993	1994
PRODUITS			
 Intérêts & commissions sur prêt Intérêts sur placements Intérêts des emprunts obligataires Produits du portefeuille titres Autres produits 	7.770.401 1.310.380 728.542 751.771 129.231	7.388.204 1.573.853 688.715 326.293 12.319	8.435.917 1.709.189 581.133 1.321.869 989.153
TOTAL	10.690.325	9.989.384	13.037.261
CHARGES			
Frais financiersFrais de personnelDotations aux provisionsDotations aux amortissementsAutres charges	2.186.587 998.393 5.005.000 161.682 616.875	3.984.632 1.016.945 2.618.000 149.836 567.905	4,961,442 1,117,266 2,614,749 148,883 573,219
TOTAL	8.968.537	8.337.318	9.415.559
RESULTAT D'EXPLOITATION	1.721.788	1.652.066	3.621.702

COMPTES DE PERTES ET DE PROFITS COMPARES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE

	1992	1993	1994
- Résultat d'exploitation	1.721.788	1.652.066	3.621.702
- Reprises sur provisions	242.526	2.708.500	963.000
- Produits hors exploitation	41.129	20.343	19.246
- Chargees hors exploitation	<217.422>	<25.670>	<7.295>
- Résorption insuffisance de provision	-	<1.464.000>	-
BENEFICE AVANT IMPOT	1.788.021	2.891.239	4.596.653

ENGAGEMENTS HORS BILAN AUX 31 DECEMBRE

	1992	1993	1994
		04 500 000	25 002 720
- Approbations données	31.616.500	21.590.000	35.923.720
- Crédits restant à débloquer	13.628.885	15.447.390	19.617.880
- Titres de participation non libérés	1.043.450	892.200	605.450
- Engagements par signature	1.827.883	1.770.404	963.668
- Emprunts contractés non encore utilisés	27.386.000	15.111.457	15.390.719
- Engagements reçus	12.000.000	15.274.525	14.432.930

AVIS SUR LES ETATS FINANCIERS DE LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS D'INVESTISSEMENT ARRETES AU 31 DECEMBRE 1994

ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS D'EMISSION

1) Attestation de la Direction Générale de la Société

A notre connaissance, les données du présent prospectus, conformes à la réalité, comportent toutes les informations nécessaires aux souscripteurs pour formuler leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL BRAHIM JAMELEDDINE

2) Attestation du Commissaire aux Comptes

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérite et la régularité des informations financières et comptables présentées.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES AHMED BELAIFA

La notice légale a été publiée au J.O.R.T. N° du

VISA DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES

as - 199 dust 108/as

Par application de l'article 28 de la loi n° 89/49 du 8 Mars 1989, la Bourse a apposé sur le présent prospectus.

Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement Société Anonyme au capital de 50.000.000 de Dinars divisé en 500.000 actions de nominal de 100 Dinars entièrement libérées Siège Social : 5 Bis , Rue Mohamed BADRA , 1002 TUNIS R.C. : N°47543

AUGMENTATION DE CAPITAL DE 50.000.000 D. à 90.000.000 D. (Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 Avril 1995 et du Conseil d'Administration du 03 Avril 1995)

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je (Nous) soussigné (s) (Nor	n et Prénom)	
Agissant pour le compte de :		
Nationalité :	Age :	Sexe (1) M () F (
Profession :		
Déclare souscrire à : (en tou	te lettres)	actions
à dividende prioritaire sans d		
son contenu. Sur cette base d'actions ci-dessus indiqués, (nos) droits auprès de l'ér dommages et défaillances	e, j'ai (nous avons) accepté étant signalé que je(nous) ne netteur et de recourir en j dûs à l'insertion d'informat	s d'émission et pris connaissance d de souscrire aux nombre et form e manquerais (ons) pas d'exiger me justice pour la réparation de tou tions incomplètes ou erronées, o on aurait influencé ma décision d
Par virement en date du ouvert à :	tiré sur :effectué sur mo La somme de (en toutes le	spèces (1) Par chèque gence : on compte n° : ettres)
représentant le montant des je (nous) desire (ons) que le () Déposés chez :	actions souscrites à raison de les titres qui me (nous) sont	e 100 dinars par action.
	Fait en double exemplaire do le second servant de souche	nt un en ma (notre) possession,
	A, le	
	Sie	gnature (2)

⁽¹⁾ Cocher la case correspondant

⁽²⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"